

Délibérations

Commission Locale de l'Eau

Année 2019

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

SAGE

de la Baie de Saint-Brieuc



Délibération CLE 2019

Numéro délibération	Sujet	Instance de CLE liée
2019-001	Diagnostic ponctuel zones humides, parcelles B 764, 766, 887 et 888 et ZI 68, 74 et 250, La Ville Cochard à Saint-Alban	Bureau CLE 19/04/2019
2019-002	Diagnostic ponctuel cours d'eau, Planguenoual – Saint Quay	
2019-003	Diagnostic ponctuel zones humides, anciennes lagunes, ANDEL	
2019-004	Présentation des actions menées en 2018 par les maitres d'ouvrages du Contrat territorial	CLE du 26/04/2019
2019-005	Avis de la CLE diag ponctuel lotissement du Pre BREHAND	Bureau CLE du 05/07/2019
2019-006	Validation inventaire ZH Ploufragan	
2019-007	Etat des inventaires, information des communes	
2019-008	Inventaires zones humides aux frontières divergences et corrections	
2019-009	Avis de la CLE diagnostic ponctuel Planguenoual La Vollee	Bureau CLE du 20/09/2019
2019-010	Avis de la CLE diagnostic ponctuel Pléneuf Val André	
2019-011	Avis de la CLE diag ponctuel - La Bouillie sur les parcelles ZC 0035, 0105 et 0154	
2019-012	Avis de la CLE diagnostic ponctuel - Ploeuc L Hermitage fontrière SAGE Voisin	
2019-013	Avis de la CLE Sollicitation dérogation Règle n°4 du SAGE, la Noë Morvue et Boulé, PLAINTEL	
2019-014	Avis de la CLE Sollicitation dérogation Règle n°4 et MC EARL-VILLE-AURAY LANFAINS	
2019-015	Adoption feuille de route de la CLE	CLE du 04/10/2019
2019-016	Validation reponse questionnaire fonctionnement CLE	CLE du 25/10/2019
2019-017	Adoption tableau de bord 2018	
2019-018	Diagnostics ponctuels LE HAUT-CORLAY - Divergences de délimitation des zones humides aux frontières du SAGE Baie de St-Brieuc	Bureau CLE du 13/12/2019
2019-019	Diagnostic ponctuel Planguenoual - Lotissement rue du Clos Chesnard	

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 001 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, parcelles B 764, 766, 887 et 888 et ZI 68, 74 et 250, La Ville Cochard à Saint-Alban

Le 1er février 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Interadministratif, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 11 janvier 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS – **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**
Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LE BRETON **MISEN**

Egalement présents :

M. MACE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. ETIENNE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Délibération n° 001 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Alban a été validé par la CLE le 13 décembre 2013 (délibération N° 036/2013) et par le conseil municipal le 22 février 2017.

Un lotissement est en projet sur la parcelle cadastrale B 888. Dans l'inventaire communal, une partie de cette parcelle était identifiée en zone humide mais peu de sondages avaient été réalisés et la végétation n'était pas détaillée. Il paraît opportun de confirmer la présence de cette zone humide et sa délimitation précise avant établissement du projet. Afin de garantir la cohérence de la cartographie, les parcelles limitrophes B 764, 766 et 887 et ZI 68, 74 et ZI 250 ont également été inventoriées.

Un retour terrain a été réalisé le 7 décembre 2018 par l'EPTB de la Baie de St-Brieuc en présence de M. le Maire, de M. LE GALL (adjoint) et de M. CORNILLET, propriétaire des parcelles B 888 et ZI 68. Il a été complété le 19 décembre 2018. La délimitation des zones humides sur les parcelles B 764, 766 et 887 et ZI 68, 74 et ZI 250 a été précisée.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 012/2013 du Bureau de la CLE du 4 octobre 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de St-Brieuc en décembre 2018,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

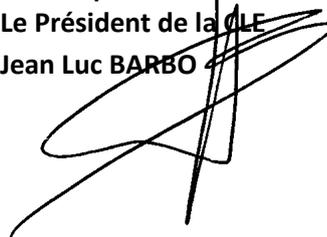
- **Considère que les conclusions du rapport établi par l'Etablissement public territorial de bassin de la Baie de Saint-Brieuc en date du 19 décembre 2018 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications l'inventaire des zones humides de la commune de Saint-Alban sur les parcelles B 764, 766 et 887 et ZI 68, 74 et ZI 250 en découlant ;**
- **Sollicite la commune de Saint-Alban afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.**

Fait à St-Brieuc, le 04/02/2018

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO





/// Inventaire initial des zones humides, validé par le conseil municipal le 22/02/17 et par la CLE lors de son bureau du 13/12/13 (délibération n°2013-036)

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 4 348 m²

/// Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par la CLE (délibération N° 2019-001)

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 15 801 m²
(les parcelles ZI 74 et 250 ne présentent pas de modifications)



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 002 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel cours d'eau, Planguenoual – Saint Quay

Le 19 avril 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 2 avril 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pole INPACT**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. TURGIE – **DDTM 22**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme BUET - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme MEREY - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. ETIENNE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DAVID – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUPUTEL- **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
Mme LIDOU – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Mme QUEINNEC – **CAPINOV**
M. DAVID – **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
Mme CARDUNER – **Lamballe Terre et Mer**
M. ROTH – **SGAR, Préfecture de Région- MIRE**
Mme MOYANGAR – **DRAAF**

Délibération n° 002 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de la commune de Planguenoual a été validé par la CLE le 13 décembre 2013 (délibération n° 037/2013) et par le conseil municipal le 15 novembre 2016 (délibération n° 2016-11-01).

Lors d'un passage sur le terrain le 1^{er} mars 2019, suite à information de M. le Maire délégué de Planguenoual et de l'agriculteur exploitant, les services du PETR-EPTB de la Baie de Saint-Brieuc ont constaté que le tracé d'un cours d'eau était inexact, au lieu-dit Saint-Quay à Planguenoual. A la connaissance de l'exploitant agricole, le cours d'eau n'a pas été déplacé. De plus, le tracé exact est déjà pris en compte par l'exploitant agricole, une bande enherbée étant présente à proximité. La parcelle concernée est la ZD 0015.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 037/2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de St-Brieuc en mars 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 3 avril 2019,

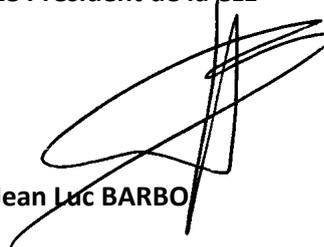
Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 1^{er} mars 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de la commune de Planguenoual sur la parcelle ZD 0015 en découlant ;**
- **Sollicite la commune de Lamballe-Armor afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides et cours d'eau dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.**

Fait à St-Brieuc, le 23/04/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE


Jean Luc BARBO



--- Inventaire communal des cours d'eau validé par le conseil municipal le 15/12/16 et par la CLE lors de son bureau du 13/12/13 (délibération n°2013-037)

--- Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par la CLE (délibération N° 2019-002)

Différence de linéaire de cours d'eau entre les tracés: + 70 m

 Périmètre d'étude

 Parcelles cadastrales

 Inventaire communal des zones humides

Type d'écoulement

 Lit naturel

 Lit recalibré

 Fossé drainant



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 003 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, anciennes lagunes, ANDEL

Le 19 avril 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 2 avril 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE – **Pôle INPACT**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. TURGIE – **DDTM 22**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme BUET - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme MEREY - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. ETIENNE – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DAVID – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUPUTEL- **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
Mme LIDOU – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Mme QUEINNEC – **CAPINOV**
M. COUEPEL Thomas – **Coop de France Ouest**
M. DAVID – **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
Mme CARDUNER – **Lamballe Terre et Mer**
M. ROTH – **SGAR, Préfecture de Région- MIRE**
Mme MOYANGAR – **DRAAF**

Délibération n° 003 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de la commune a été validé par la CLE le 29 janvier 2016 (délibération n° 2016-002) et par le conseil municipal le 9 mai 2016.

Lamballe Terre et Mer, dans l'exercice de ses compétences Eau et Assainissement, a abandonné le traitement des eaux usées du bourg d'Andel par lagunage afin de les transférer à la station d'épuration de Lamballe. Ces lagunes de traitement des eaux usées ont été réhabilitées. Les parcelles ZK 0416 et 0417 ont ensuite été reprofilées en pente douce. L'objectif était de reconquérir une ancienne zone humide. Les parcelles concernées étaient indiquées comme zones potentielles dans l'inventaire communal et la révision du PLU d'Andel en cours est l'opportunité de mettre à jour le référentiel hydrographique.

L'ONEMA, dans son avis relatif au dossier de déclaration du projet de réhabilitation, avait porté la discussion sur deux points à respecter :

- Evacuation des anciens remblais déposés en rive droite le long du cours d'eau pour atteindre la cote initiale correspondant à la cote du terrain situé en rive gauche. Le niveau augmentera ensuite en pente douce sur la parcelle ;
- Apport de matériaux à tendance hydromorphe uniquement.

La terre utilisée pour combler les lagunes devait être celle présente *in situ* (digues), avec possibilité d'un faible apport de terre végétale d'origine extérieure en surface. Un retour terrain a été réalisé le 20 mars 2019 par les services du PETR-EPTB de la Baie de Saint-Brieuc, suite à information du propriétaire des principales parcelles concernées, M. Loïc HERCOUËT, et Mme le Maire d'Andel.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 002/2016 du Bureau de la CLE du 29 janvier 2016,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de St-Brieuc en mars 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 3 avril 2019,

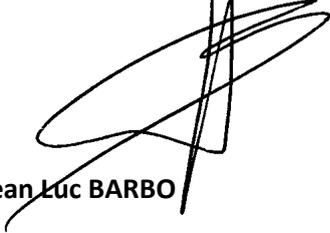
Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 20 mars 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve**

la modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune d'Andel sur les parcelles ZK 0040, 0042, 0239, 0416, 0417 et 0418 en découlant ;

- Sollicite la commune d'Andel afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides et cours d'eau dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.

Fait à St-Brieuc, le 23/04/2019
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO



Inventaire initial des zones humides, validé par le conseil municipal le 09/05/16 et par la CLE lors de son bureau du 29/01/16 (délibération n°2016-002)

Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par la CLE (délibération N° 2019-003)

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 904 m²

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 10187 m²



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°004/ 2019

**Objet : Présentation des actions menées en 2017 par les maitres d'ouvrage signataires du
Contrat Territorial 2017-2012**

Le 26 avril 2019 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 avril 2019.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Mme BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
M. BIDAULT Loïc
M. SERANDOUR Marcel
M. JOUAN Michel

Lamballe Terre et Mer

M. BARBO Jean Luc
M. JANVIER Gilbert
M. YON Didier
M. GUERIN Armand

Leff Armor Communauté

M. LE MOINE Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents :

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes
d'Armor**
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Pôle INPACT
M. YOBE Yann

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

M. RENE Jean Jacques
Mme TOUZE Christine

FDAAPPMA

M. BONNERY Didier

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM 22 (M. TURGIE) avec pouvoir MISEN

Agence de l'eau Loire Bretagne (M. PLACINES)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	57
Membres présents	9	6	2	17
Pouvoirs	0	0	1	0
Nombres de votants	9	6	3	18

Délibération n°004/ 2019

EXPOSE :

L'article 5.1 du contrat territorial de la Baie de Saint Briec 2017-2021 signé le 16 janvier 2018 prévoit qu' « *un bilan technique et financier doit être présenté annuellement par chacun des maîtres d'ouvrage, à la Commission Locale de l'Eau. Il est assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :*

- *De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;*
- *De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;*
- *De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;*
- *D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;*
- *De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles. »*

Ces bilans techniques et financiers ont été présentés à la CLE à l'occasion de sa séance du 27 avril 2018.

DECISION :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Briec :

Vu l'article 5.1 du contrat territorial de la Baie de Saint Briec 2017-2021 adopté par la CLE le 7 décembre 2017 et signé le 16 janvier 2018;

A l'issue des présentations faites par chacun des maîtres d'ouvrages concernés en séance ce vendredi 26 avril 2019 et après avoir pris connaissance des bilans techniques et financiers pour l'année 2018 portés à connaissance des membres le 9 avril 2019, conformément à l'article 5.1 du contrat territorial de la baie de Saint-Briec signé le 16 janvier 2018,

- ✓ Par la Chambre d'agriculture de Bretagne, en ce qui concerne, la coordination globale agricole, l'accompagnement collectif, les chantiers collectifs ainsi que le volet foncier ;
- ✓ Par le GAB ainsi que le Cedapa en ce qui concerne l'animation des collectifs agricoles ;
- ✓ Par Saint-Brieuc Armor Agglomération en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et l'aménagement du bassin, ainsi que les actions agricoles spécifiques aux bassins de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac;
- ✓ Par Lamballe Terre et Mer en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et l'aménagement du bassin, ainsi que les actions agricoles spécifiques aux bassins du Gouëssant, de la Flora et de l'Islet;
- ✓ Par l'EPTB de la baie de Saint-Brieuc, pour l'animation et la coordination d'ensemble, la plate-forme foncière, l'animation du volet économique et le soutien aux techniciens de bassins-versants ;

La CLE valide la transmission aux partenaires financiers du bilan technique et financier du contrat territorial de la baie de Saint-Brieuc pour l'année 2018

Fait à St-Brieuc le 06/05/2019
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,



Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 005 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, lotissement du Pré, Bréhand

Le 5 juillet 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 14 juin 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** (suppléant)

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme BUET - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MACE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. DAVID – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

M. DAVID – **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
M. TOUSSAINT – **Lamballe Terre et Mer**

Délibération n° 005 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de la commune a été validé par la CLE le 29 janvier 2016 (délibération N° 2016-001) et par le conseil municipal le 2 juin 2016.

Dans le cadre de la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Bréhand prévoit d'ouvrir une zone à l'urbanisation (passage d'une zone 2AU à une zone 1AU) afin d'y construire un lotissement communal, baptisé le lotissement du pré. Une voirie, permettant l'accès aux piétons et aux véhicules par la rue de Launay, est prévue dans l'avant-projet. Une zone humide étant présente à proximité, une délimitation précise doit être réalisée pour ne pas impacter ces milieux.

Un retour terrain a été réalisé à la demande de M. le Maire, le 16 avril 2019, pour préciser la délimitation des zones humides. Il a été réalisé en présence de représentants de la commune (M. le Maire, M^{me} la Directrice Générale des Services), du géomètre expert en charge du dossier, de Lamballe Terre et Mer et du Pays de Saint-Brieuc.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 001/2016 du Bureau de la CLE du 29 janvier 2016,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en avril 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

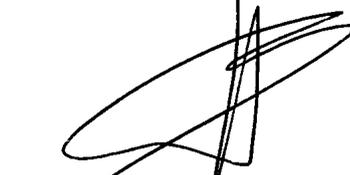
- **Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 16 avril 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Bréhand sur les parcelles ZX 0031, 0097 et 0180 en découlant ;**
- **Sollicite la commune de Bréhand afin de prendre en compte les préconisations formulées dans le rapport élaboré en date du 16 avril 2019 concernant :**
 - **Le décalage de la voirie ainsi que la limitation de son emprise afin de privilégier l'évitement,**
 - **La prise en compte des zones humides dans le projet et leur délimitation par piquetage en amont de la phase travaux,**
 - **La gestion des eaux pluviales : infiltration au maximum à la parcelle et limitation du surcreusement des ouvrages finaux localisés à proximité des zones humides, le fond des ouvrages ne devant pas dépasser le niveau du sol en zone humide en contrebas du talus.**

- Sollicite la commune de Bréhand afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides et cours d'eau dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.

Fait à St-Brieuc, le 08/07/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name 'Jean Luc BARBO'.

Jean Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°006 / 2019

Objet : Inventaire zones humides et cours d'eau, PLOUFRAGAN

Le 5 juillet 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 14 juin 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** (suppléant)

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme BUET - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MACE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. DAVID – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

M. DAVID – **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
M. TOUSSAINT – **Lamballe Terre et Mer**

Délibération n°006 / 2019

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Ce guide constitue l'annexe 3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2014.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du PAGD) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du SAGE est indispensable aux actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi que pour une meilleure prise en compte de ces derniers dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan ont été instruits par le groupe de travail « Zones Humides » de la CLE du 26 juin 2019 puis en bureau de CLE le 5 juillet 2019.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du PAGD du SAGE de la baie de Saint-Brieuc approuvé le 30 janvier 2014,

Vu la délibération N°025-2017 de la CLE adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu l'avis du Groupe de travail « Zones Humides » de la CLE du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention), adopte la délibération suivante :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLOUFRAGAN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant :**
 - ✓ **La transmission d'un rapport complet et corrigé conformément aux remarques formulées lors du groupe de travail « Zones Humides » du 26 juin 2019 ;**

- ✓ L'examen des propositions de cours d'eau : au lieu-dit Montebello (IDSAGE 530) et au lieu-dit La Pommeraie (IDSAGE 618) ;
- ✓ La confirmation de la description des terrains sur les autres zones de doute identifiées lors du groupe de travail.

Ainsi que la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées, et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 08/07/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Jean Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°007 / 2019

Objet : Etat des inventaires, information des communes

Le 5 juillet 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 14 juin 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** (suppléant)

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme BUET - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MACE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. DAVID – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

M. DAVID – **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
M. TOUSSAINT – **Lamballe Terre et Mer**

Délibération n°007 / 2019

EXPOSE :

Chaque commune située sur le périmètre du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc a réalisé, dans le cadre d'une concertation locale, un important travail de recensement, ayant abouti à la cartographie des zones humides et des cours d'eau. Ces inventaires ont pour vocation de constituer le référentiel hydrographique du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, conformément à la disposition QM-6 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) arrêté le 30 janvier 2014. Cette disposition en prévoyait la finalisation pour fin 2014.

Sur certaines communes du territoire, les investigations de terrain, qui ont été validés par la Commission locale de l'Eau (CLE), n'ont fait l'objet d'aucune validation par les instances communales.

DECISION :

Vu le courrier des services de l'Etat daté du 14 mars 2019 et celui du Président de la CLE daté du 23 avril 2019, invitant les communes de Penguily, Hénansal et Saint-Bihy à valider les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau ;

Vu l'absence de retour de la part de ces communes dans les délais indiqués ;

Vu l'adoption en conséquence par les services de l'Etat de l'inventaire des cours d'eau dans la cartographie départementale ;

Vu la disposition QM-6 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable arrêté le 30 janvier 2014, qui prévoyait la finalisation des inventaires pour fin 2014 :

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention), adopte la délibération suivante :

- L'inventaire des zones humides et des cours d'eau des communes de Penguily, Hénansal et Saint-Bihy, tels que validés par la CLE les 27/11/15 (délibération n° 041/2015), 12/12/14 et 07/04/15 (délibérations n° 042/2014 et n° 021/2015) et 20/12/17 (délibération n° 029/2017) moyennant la prise en compte des remarques formulées, est considéré comme l'inventaire de référence pour ces communes, intégré au référentiel hydrographique et diffusé ;
- Les modifications intervenues depuis la validation de l'inventaire par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc ne sont pas prises en compte.

Les communes de Penguily, Hénansal et Saint-Bihy recevront un courrier les informant de la présente délibération.

Fait à St-Brieuc, le 08/07/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE


Jean Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 008 / 2019

Objet : Inventaires zones humides aux frontières avec les SAGE voisins : divergences et corrections à apporter

Le 5 juillet 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 14 juin 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE - **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUBOS - **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN - **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN - **Lamballe Terre et Mer**
M. PRIDO - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** (suppléant)

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL - **UFC Que Choisir**
M. DEROUILLON-ROISNE - **Eau et Rivières**
M. YOBE - **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS - **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme BUET - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MACE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. DAVID - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

M. DAVID - **Chambre Agriculture Côtes d'Armor**
M. TOUSSAINT - **Lamballe Terre et Mer**

Délibération n° 008 / 2019

EXPOSE :

Au sein du périmètre du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, les inventaires sont pour la plupart achevés ou en voie d'achèvement. Des incohérences sont cependant relevées aux frontières avec les SAGE voisins : divergences de périmètres, ambiguïté dans la validation et la diffusion de la donnée, différences constatées.

Alors que certaines CLE, conformément à la position des services de l'Etat instruisant les dossiers règlementaires, sont responsables de la validation d'un inventaire communal lorsque plus de la moitié de la surface de la commune est comprise dans leur périmètre hydrographique, d'autres ne procèdent pas de la même manière. Une coordination entre SAGE voisins doit alors être recherchée. C'est pourquoi M. le Président de la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc a adressé un courrier à M. le Président de l'APPCB le 05/06/19 pour éclaircir les responsabilités des SAGE en matière de diffusion des données et demander la coordination de la production d'une couche commune des périmètres des SAGE.

Dans l'attente, une clarification des données aux frontières semble nécessaire.

DECISION :

Vu le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014, en particulier les dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du PAGD,

Vu le courrier adressé à M. le Président de l'APPCB le 5 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

Afin de disposer d'un référentiel hydrographique complet et cohérent sur le périmètre hydrographique du SAGE Baie de Saint-Brieuc, le PETR – EPTB du Pays de Saint-Brieuc procèdera, en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes concernées :

- ✓ **A des retours terrains au sein des communes de :**
 - Plémy – été 2019
 - Ploëuc-L'Hermitage – été 2019 (simultanément aux compléments en cours dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération côté SAGE Vilaine)
 - Le Haut-Corlay – automne 2019 (simultanément aux compléments prévus dans le cadre du PLUi de Loudéac Communauté côté SAGE Blavet et à la démarche communale mise en place)
 - La Harmoye – terrain 2020 (simultanément aux compléments dans le cadre du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération prévus en 2020 côté SAGE Vilaine)
- ✓ **Des vérifications identiques seront programmées à la frontière SAGE Baie de Saint-Brieuc / SAGE Arguenon.**

Fait à St-Brieuc, le 08/07/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 009 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides et cours d'eau, LAMBALLE-ARMOR,
Planguenoual – La Vollée

Le 20 septembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 6 septembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes
d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des
Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des
Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. YOBE – **Pole INPACT**

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-
Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des
Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**
Mme GOURLAOUEN - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID – **Chambre d'Agriculture des Côtes
d'Armor**

Délibération n° 009 / 2019

EXPOSE :

Réalisé entre 2011 et 2013 par les services de la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre, l'inventaire communal des zones humides de Planguenoual a été validé par la CLE le 13 décembre 2013 (délibération N° 037/2013) et par le conseil municipal le 15 décembre 2016.

Des travaux de déviation de la RD 791 au lieu-dit « La Vollée » à Planguenoual ont eu lieu en avril-mai 2015. Le dossier de demande de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement prévoyait la destruction de 3 230 m² de zones humides, compensée avec un ratio d'un pour un, se justifiant par la proximité immédiate de la zone de compensation vis-à-vis de la zone détruite et par des fonctionnalités identiques (utilisation des délaissés générés par le projet routier). Les mesures compensatoires visaient à ralentir les écoulements de la route sur les parcelles situées entre la route et la voirie secondaire pour permettre une meilleure infiltration. Les travaux ont été réalisés en 2016/2017 et contrôlés par les services de la DDTM le 14 février 2018.

Le 12 avril 2013, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc avait délibéré pour transmettre un avis au Conseil Général des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage du projet. Un retour terrain a été réalisé le 24 janvier 2019 par les services du PETR-EPTB de la Baie de Saint-Brieuc, accompagnés de Mme Sandra CARCAUD du service Grands Travaux du Conseil départemental des Côtes d'Armor. Il a été complété les 28 février et 24 juin 2019 et a permis de vérifier le respect des recommandations de la CLE et de mettre à jour le référentiel hydrographique.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 037/2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en juin 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 24 juin 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual) sur les parcelles ZS 0127, 0132, 0134, 0137, 0139, 0143 et 0154 et ZP 0146 en découlant ;**

- Sollicite le Conseil Départemental des Côtes d'Armor afin d'intégrer les propositions d'aménagement contenues dans le rapport établi par l'EPTB ;
- Sollicite la commune de Lamballe-Armor afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides et des cours d'eau dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned to the right of the text 'Le Président de la CLE'.

Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 010 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, PLENEUF VAL ANDRE, parcelle A 0721

Le 20 septembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 6 septembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. YOBE – **Pole INPACT**

Excusés :

M. BONNERY– **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**
Mme GOURLAOUEN - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Délibération n° 010 / 2019

EXPOSE :

Réalisé en 2011 par les services de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, l'inventaire des zones humides et cours d'eau de Pléneuf-Val-André a été validé par la CLE le 17 février 2012 (courrier N° 2012.089) et par le conseil municipal le 23 janvier 2012.

Le Golf Bluegreen à Pléneuf-Val-André a pour projet de décaler les trous 11 et 12 vers les terres pour lutter contre l'érosion du trait de côte. La parcelle concernée est cadastrée A 0721.

Un retour terrain a été réalisé le 6 août 2019 par les services du PETR-EPTB de la Baie de Saint-Brieuc, accompagnés de M. le Directeur du golf, M. l'intendant de parcours au golf, M. le Directeur des services Techniques à la commune de Pléneuf-Val-André et M. le Responsable du service Espaces Verts à la commune de Pléneuf-Val-André pour préciser la délimitation des zones humides.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu le courrier n° 2012.089 suite au Bureau de la CLE du 17 février 2012,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en août 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 6 août 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Pléneuf-Val-André sur la parcelle A 0721 en découlant ;
- Sollicite la commune de Pléneuf-Val-André afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 011 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides, LA BOUILLIE - parcelles ZC 0035, 0105 et 0154

Le 20 septembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 6 septembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes
d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des
Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des
Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. YOBE – **Pole INPACT**

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-
Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des
Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme GOURLAOUEN - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID – **Chambre d'Agriculture des Côtes
d'Armor**

Délibération n° 011 / 2019

EXPOSE :

Réalisé en 2012 par les services de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de La Bouillie a été validé par la CLE le 4 octobre 2013 (délibération N° 17/2013) et par le conseil municipal le 24 février 2015 (délibération N° 2015- 009).

Le service Eau et Assainissement de Lamballe Terre et Mer étudie l'opportunité de réaliser une station de relevage au sein de parcelles situées rue de la Verdure à La Bouillie. Dans l'inventaire communal, une zone humide est identifiée au sein d'une des 3 parcelles concernées, la ZC 0035. Les parcelles ZC 0105 et ZC 0154 présentent quant à elles un bas de parcelle humide, le long du cours d'eau. Un retour terrain a été réalisé le 6 août 2019 par les services du PETR-EPTB de la Baie de St-Brieuc, en présence de M. le Maire de la commune de La Bouillie.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 017/2013 du Bureau de la CLE du 4 octobre 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en août 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 6 août 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides de la commune de La Bouillie sur les parcelles ZC 0035, 0105 et 0154 en découlant ;
- Sollicite la commune de La Bouillie afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2019
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 012 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel zones humides et cours d'eau, PLCEUC-L'HERMITAGE - les Rues Royand, le Pas Connet (forêt de Lorge), la Haie et la Côte des Halles

Le 20 septembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 6 septembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE - **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN - **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS - **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN - **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE - **Eau et Rivières**
M. YOBE - **Pole INPACT**

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL - **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS - **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**
Mme GOURLAOUEN - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Délibération n° 012 / 2019

EXPOSE :

Dans le cadre du premier plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes sur la période 2010-2015, des inventaires des espaces stratégiques du SAGE Baie de St-Brieuc ont été réalisés. Ont notamment été répertoriées les zones humides « effectives » (au sens de la Loi sur l'eau) sur les parcelles de la commune de Plœuc-L'Hermitage appartenant au périmètre hydrographique du SAGE Baie de St-Brieuc.

La commune de L'Hermitage-Lorge a également bénéficié d'un inventaire des zones humides réalisé par la Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac (CIDERAL), en 2015. L'inventaire a été validé par la commune le 7 décembre 2015 et par la CLE du SAGE Vilaine le 5 avril 2016.

L'inventaire des zones humides sur la commune de Plœuc-sur-Lié a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rives de l'Oust (SIARO) en 2007. Il a été validé par la commune en octobre 2016 et par la CLE du SAGE Vilaine en février 2018.

Des incohérences sont relevées entre ces deux inventaires aux lieu-dit les Rues Royand, la Haie, le Pas Connet et la Côte des Halles. Conformément à la délibération du Bureau de la CLE n° 008/2019, des retours terrain ont été réalisés par les services du PETR-EPTB de la Baie de Saint-Brieuc le 31 juillet en présence de l'exploitant agricole concerné et les 2 et 21 août 2019. M. le Maire a été prévenu des retours terrain, de même que les propriétaires, mais ils n'ont pu être présents.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 008/2019 du 5 juillet 2019 portant sur les inventaires zones humides aux frontières avec les SAGE voisins : divergences et corrections à apporter,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en août 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 21 août 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plœuc-L'Hermitage sur les parcelles ZO 2, 3, 5, 9, 12, 37, 47, 57, 67, 70, 78, 88, 89 et 93 et A 30, 31, 35, 36, 39, 41 à 43, 48 à 52, 54 à 56, 67 à 69 et 102 et 80 B 2 à 4 en découlant (les Rues Royand, le Pas Connet, la Haie et la Côte des Halles) ;
- Sollicite Saint-Brieuc Armor Agglomération pour intégrer ces données et les transmettre pour validation par la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la démarche en cours menée sur la partie de la commune située au sein du périmètre du SAGE Vilaine ;
- La Commune ainsi que la CLE du SAGE Vilaine seront informées de ces modifications intégrées à la cartographie des zones humides du bassin du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 013 / 2019

Objet : Sollicitation d'une dérogation à la Règle n°4 du SAGE, la Noë Morvue et Boulé à
PLAINTEL

Le 20 septembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 6 septembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE - **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes
d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN - **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS - **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN - **Conseil Départemental des
Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des
Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE - **Eau et Rivières de Bretagne**
M. YOBE - **Pole INPACT**

Excusés :

M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-
Binic**
Mme ROUXEL - **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des
Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS - **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
Mme GOURLAOUEN - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID - **Chambre d'Agriculture des Côtes
d'Armor**

Délibération n° 013 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plaintel a été validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 22/04/2016 (délibération n° 011/2016) et par le Conseil Municipal de la commune le 02/06/2017 (délibération n° 2017-050).

M. Xavier BRESSET, exploitant agricole en bovins laitiers et poules pondeuses en plein air en agriculture biologique, souhaite bénéficier d'une dérogation à la Règle N°4 du SAGE pour la création d'un chemin d'accès en zone humide et d'une passerelle de part et d'autre du Ru de la Goupillère. Cela permettrait une meilleure accessibilité des bovins au pâturage.

Un retour terrain s'est déroulé en 2019 en présence des services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et, sur sollicitation de ces derniers, du groupe de travail « Zones Humides » de la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 24 avril 2019. L'impact sur les zones humides est évalué à 36 m².

DECISION :

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vu la Disposition QM-10 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 011/2016 du Bureau de la CLE du 22 avril 2016,

Vu le rapport réalisé par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération en septembre 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation formulée (création d'un chemin et d'une passerelle sur le chemin communal à Plaintel impactant 36 m² maximum de zone humide, lieu-dit Boulé et la Noë Morvue), sous réserve du respect des préalables et conditions énoncés par le groupe de travail « Zones Humides » de la CLE réuni le 12/09/2019 qui devront être détaillés dans le rapport établi par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;**
- **Sollicite l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc pour procéder à la mise à jour du référentiel hydrographique sur le site, après réalisation des aménagements prévus.**

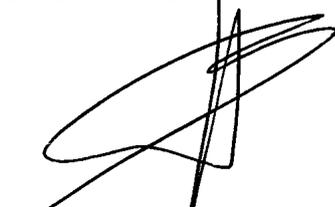
Pour rappel, les recommandations techniques émises par le groupe de travail « Zones Humides » de la CLE du 12/09/2019 sont les suivantes :

- **Des précautions devront être prises afin d'éviter le ruissellement et l'érosion du chemin existant en rive droite : la création de rigoles permettant de couper le ruissellement et de le**

diffuser au sein du talus adjacent devra être réalisée en même temps que les travaux, à l'automne 2019 ;

- La passerelle devra se situer le plus à l'aval possible de la confluence pour en sécuriser l'assise ;
 - Le projet entraîne un gain écologique global, ne nécessitant pas la mise en place de mesure compensatoire supplémentaire (faible surface impactée, respect des mesures d'évitement et de réduction d'impact cités dans le rapport de septembre 2019, soustraction du piétinement les berges du cours d'eau, ...)
 - Un suivi sera réalisé par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération avec visite sur site à l'automne 2019 ou au printemps 2020 après la création du chemin et des mesures limitant le ruissellement le long du chemin existant en rive droite ;
 - L'impact en zone humide sera de 36 m² maximum.
- Les demandes précédentes devront figurer dans le rapport établi par Saint-Brieuc Armor Agglomération en septembre 2019 et il devra également y être précisé :
- L'explication du positionnement du chemin suite aux négociations ;
 - L'impact en zone humide estimé à 36 m² maximum (corriger la valeur) ;
 - Le principe du gain écologique expliqué ci-dessus.

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2019
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 014 / 2019

Objet : Sollicitation d'une dérogation à la Règle n°4 du SAGE, la Ville Auray à LANFAINS

Le 20 septembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 6 septembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme. MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières de Bretagne**
M. YOBE – **Pole INPACT**

Excusés :

M. BONNERY– **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**
Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**
Mme GOURLAOUEN - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Délibération n° 014 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Lanfains a été validé par la CLE le 4 octobre 2013 (délibération N° 2013-014). L'inventaire des zones humides a été validé par le conseil municipal le 5 juillet 2013 et celui des cours d'eau le 4 juin 2019.

L'EARL de la Ville Auray, exploitation agricole en bovins laitiers et allaitants, souhaite bénéficier d'une dérogation à la Règle N°4 du SAGE dans la perspective de créer un chemin d'accès aux parcelles situées de part et d'autre du ruisseau de la Fontaine Saint Hubert, ce qui permettrait une meilleure accessibilité des bovins au pâturage.

Un retour terrain s'est déroulé en 2019 en présence des services de Saint-Brieuc Armor Agglomération. L'impact sur les zones humides est évalué à 670 m² maximum.

DECISION :

Vu la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne,

Vu la Disposition QM-10 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 014/2013 du Bureau de la CLE du 4 octobre 2013,

Vu le rapport réalisé par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération en juillet 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation formulée (création d'un chemin et d'une passerelle sur les parcelles cadastrales ZK 84 à Lanfains et YB 68 à Saint-Brandan impactant 670 m² maximum de zone humide), sous réserve du respect des préalables et conditions énoncés par le groupe de travail « Zones Humides » de la CLE réuni le 12/09/2019 qui devront être détaillés dans le rapport établi par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;**
- **Sollicite l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc pour procéder à la mise à jour du référentiel hydrographique sur le site, après réalisation des aménagements prévus et mise en place des mesures compensatoires.**

Pour rappel, les recommandations techniques émises par le groupe de travail « Zones Humides » de la CLE du 12/09/2019 sont les suivantes :

- **Des précautions devront être prises afin d'éviter le ruissellement le long du chemin créé en rive gauche ;**

- La date de réalisation de la mesure compensatoire se fera a priori en automne 2019 ;
- Un suivi sera réalisé par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération avec visite sur site au printemps 2020 après la création du chemin et la mise en place de la mesure compensatoire ;
- L'impact en zone humide sera de 670 m² maximum.

- Les demandes précédentes devront figurer dans le rapport établi par Saint-Brieuc Armor Agglomération en juillet 2019 et il devra également y être précisé :
 - L'explication du positionnement du chemin ;
 - L'emprise du chemin en rive gauche de 5 à 6 m lié au dénivelé ;
 - L'impact en zone humide estimé à 670 m² maximum (corriger la valeur) ;
 - Le principe de la mesure compensatoire en insistant sur l'amélioration de la fonctionnalité d'une zone humide rivulaire par remise à ciel ouvert d'un cours d'eau et mise en herbe de la zone humide rivulaire.

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2019
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°015/ 2019

Objet : Adoption feuille de route de la CLE

Le 4 octobre 2019 à 9h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 25 octobre 2019.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération

Mme BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération

M. BIDAULT Loïc

M. SERANDOUR Marcel

M. LOYER Jean Yves

M. GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme MEHEUST Véronique

Lamballe Terre et Mer

M. BARBO Jean Luc

M. GUERIN Armand

M. BARON Daniel

M. OMNES Jean Pierre

Leff Armor Communauté

M. LE MOINE Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Pôle INPACT

M. YOBE Yann

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Mme TOUZE Christine

M. BEAUDET Yves-Marie

FDAAPPMA

M. BONNERY Didier

Eau et Rivières de Bretagne

M. DEROUILLON-ROISNE Philippe

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

MISEN (M. LEBRETON) avec pouvoir DDTM 22

Agence de l'eau Loire Bretagne (Mme NIHOUL)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	57
Membres présents	11	7	2	18
Pouvoirs	0	0	1	0
Nombres de votants	11	7	3	21

Délibération n°015/ 2019

EXPOSE :

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par courrier en date du 21 janvier 2019, a demandé d'élaboration d'une *Feuille de route de la CLE*, conditionnant le soutien financier de l'Agence à la mise en œuvre du SAGE.

L'objectif principal de la feuille de route est de construire une vision partagée, de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre du SAGE, ainsi que du programme de travail de la CLE (les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi) pour une période de 6 ans.

DECISION :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vu le Contrat Territorial signé le 16 janvier 2018

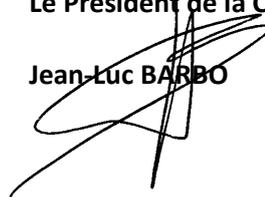
Comme suite à la sollicitation de M. le Directeur de la délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne reçue par courrier en date du 21 janvier 2019

Vu le projet amendé suite aux réunions du Bureau de la CLE du 5 juillet et du 20 septembre 2019, diffusé aux membres de la CLE le 26 septembre et présenté en séance plénière ce 4 octobre 2019,

✓ **Adopte la feuille de route pour la Commission Local de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc**

Fait à St-Brieuc le 07/10/2019
 Pour expédition conforme,
 Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°016/ 2019

**Objet : Réponse au questionnaire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur
le fonctionnement des CLE**

Le 25 octobre 2019 à 9h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 9 octobre 2019.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération

Mme BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération

M. BIDAULT Loïc

M. SERANDOUR Marcel

M. LOYER Jean Yves

M. GAUTIER Louise Anne

M. PRIDO Pascal

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme MEHEUST Véronique

Lamballe Terre et Mer

M. BARBO Jean Luc

M. GUERIN Armand

M. BARON Daniel

M. OMNES Jean Pierre

M. YON Didier

M. JANVIER Gilbert

Leff Armor Communauté

M. LE MOINE Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes
d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Mme TOUZE Christine

M. RENE Jean Jacques

Eau et Rivières de Bretagne

M. DEROUILLON-ROISNE Philippe

**Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes
d'Armor**

M. COUEPEL Thomas

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

MISEN (M. LEBRETON) avec pouvoir DDTM 22

Agence de l'eau Loire Bretagne (Mme NIHOUL)

CEVA (M. BALLU)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	57
Membres présents	14	7	3	24
Pouvoirs	0	0	1	0
Nombres de votants	14	7	4	25

Délibération n°016/ 2019

EXPOSE :

Dans le cadre des Assises Nationales de l'Eau, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a lancé une enquête sur le rôle et le fonctionnement des CLE afin d'évaluer la nécessité d'éventuelles évolutions législatives les concernant ou de mesures d'accompagnement de ces dernières.

DECISION :

Vu le courrier de M. le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité en date du 10 juillet 2019

Vu les propositions faites par le groupe de travail mis en place, réuni les 16 septembre et 18 octobre

Vu le document mis à disposition des membres de la CLE le 22 octobre 2018

Vu les compléments apportés en séance plénière le 25 octobre 2018

- ✓ **Adopte la réponse au questionnaire du ministère sur le fonctionnement des CLE qu'elle charge le PETR-EPTB du Pays de Saint-Brieuc de faire remonter aux instances selon les modalités prévues..**

Fait à St-Brieuc le 28/10/2019

Pour expédition conforme,

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°017/ 2019

Objet : Adoption Tableau de Bord 2018

Le 25 octobre 2019 à 9h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 9 octobre 2019.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération

Mme BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération

M. BIDAULT Loïc

M. SERANDOUR Marcel

M. LOYER Jean Yves

M. GAUTIER Louise Anne

M. PRIDO Pascal

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme MEHEUST Véronique

Lamballe Terre et Mer

M. BARBO Jean Luc

M. GUERIN Armand

M. BARON Daniel

M. OMNES Jean Pierre

M. YON Didier

M. JANVIER Gilbert

Leff Armor Communauté

M. LE MOINE Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Mme TOUZE Christine

M. RENE Jean Jacques

Eau et Rivières de Bretagne

M. DEROUILLON-ROISNE Philippe

Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M. COUEPEL Thomas

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

MISEN (M. LEBRETON) avec pouvoir DDTM 22

Agence de l'eau Loire Bretagne (Mme NIHOUL)

CEVA (M. BALLU)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	57
Membres présents	14	7	3	24
Pouvoirs	0	0	1	0
Nombres de votants	14	7	4	25

Délibération n°017/ 2019

EXPOSE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014, est la feuille de route que se sont donné l'ensemble des acteurs de l'eau autour de la baie de Saint-Brieuc en faveur de la qualité de l'eau, de la sauvegarde des milieux aquatiques et de leurs usages.

Régulièrement, tous ces acteurs se réunissent au sein de la Commission Locale de l'Eau pour s'assurer du respect des engagements de chacun., la CLE s'est réunie ce vendredi 25 octobre 2019 pour dresser le bilan de la situation en matière de qualité des eaux et des milieux aquatiques et des actions menées à l'issue de l'année 2018.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et en particulier son annexe 11 « Tableau de bord »

Vu le document mis à disposition des membres de la CLE le 20 octobre 2017

Vu les compléments d'information apportés en séance plénière le 27 octobre 2017

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour)

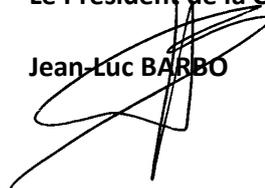
- ✓ **Adopte le tableau de bord – bilan annuel du contrat territorial 2017-2021 de la baie de Saint-Brieuc ainsi amendé pour l'année 2019.**

Fait à St-Brieuc le 28/10/2019

Pour expédition conforme,

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 018 / 2019

Objet : Diagnostics ponctuels LE HAUT-CORLAY - Divergences de délimitation des zones humides aux frontières du SAGE Baie de St-Brieuc

Le 13 décembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 2 décembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M^{me} ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M^{me} ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M^{me} NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**
M. MACÉ - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Délibération n° 018 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides de la commune du Haut-Corlay a été validé par le conseil municipal le 9 juillet 2012, par la CLE du SAGE Blavet le 19 décembre 2012 et par celle du SAGE Vilaine de 1^{er} décembre 2015.

La commune est également concernée par le SAGE Baie de Saint-Brieuc. Dans le cadre du premier plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PLAV) sur la période 2010-2015, des inventaires des espaces stratégiques du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc ont été réalisés. Les zones humides « effectives » (au sens de la Loi sur l'Eau) ont notamment été répertoriées.

Des incohérences sont relevées entre ces deux inventaires. Le 5 juillet 2019, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de St-Brieuc a délibéré en faveur de la réalisation de diagnostics ponctuels au sein des secteurs concernés pour disposer d'un référentiel hydrographique complet et cohérent sur le périmètre hydrographique du SAGE (n° 008/2019). Un retour terrain s'est déroulé le 20 novembre 2019. MM. ALLANOU et BURLOT, exploitants agricoles, étaient présents. M. le Maire ainsi que les autres exploitants agricoles n'étaient pas disponibles.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu la délibération du Bureau de la CLE N° 008/2019 du 5 juillet portant sur les inventaires zones humides aux frontières avec les SAGE voisins : divergences et corrections à apporter,

Vu la validation par la commune du Haut-Corlay de son inventaire des zones humides et cours d'eau en juillet 2012

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en novembre 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 20 novembre 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les**

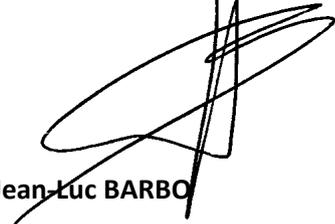
modifications de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune du Haut-Corlay sur les parcelles ZV 28 et 33, AL 40 à 47, ZA 5 à 10 et 46 en découlant (le Pelven et Troubardoux) ;

- Sollicite Loudéac Communauté Bretagne Centre pour intégrer ces données et les transmettre pour validation par la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Loudéac Communauté Bretagne Centre et de la démarche en cours menée au sein des périmètres des SAGE Vilaine et Blavet ;
- La Commune ainsi que la CLE du SAGE Vilaine seront informées de ces modifications intégrées à la cartographie des zones humides du bassin du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.

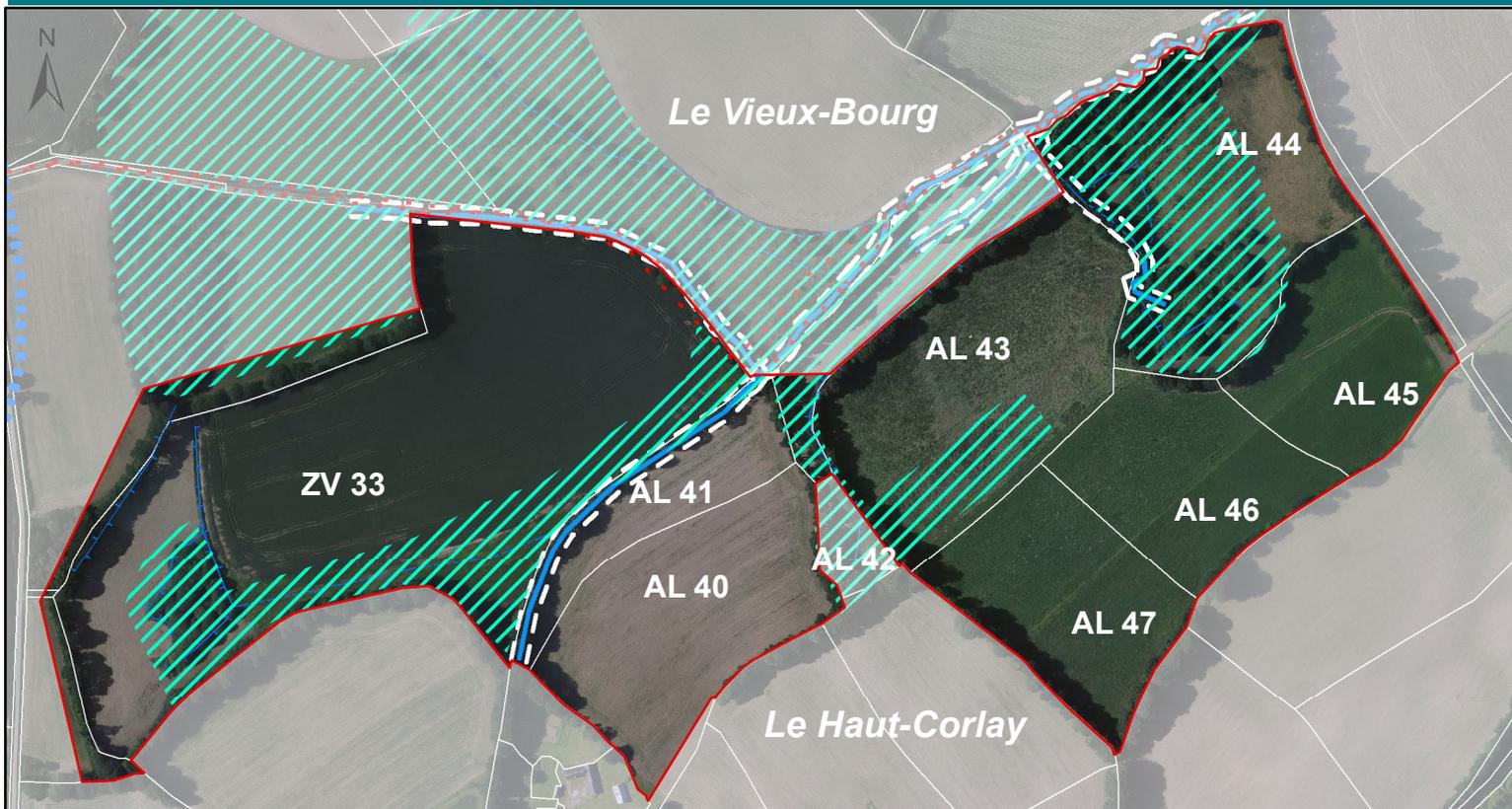
Fait à St-Brieuc, le 16/12/2019

Pour expédition conforme

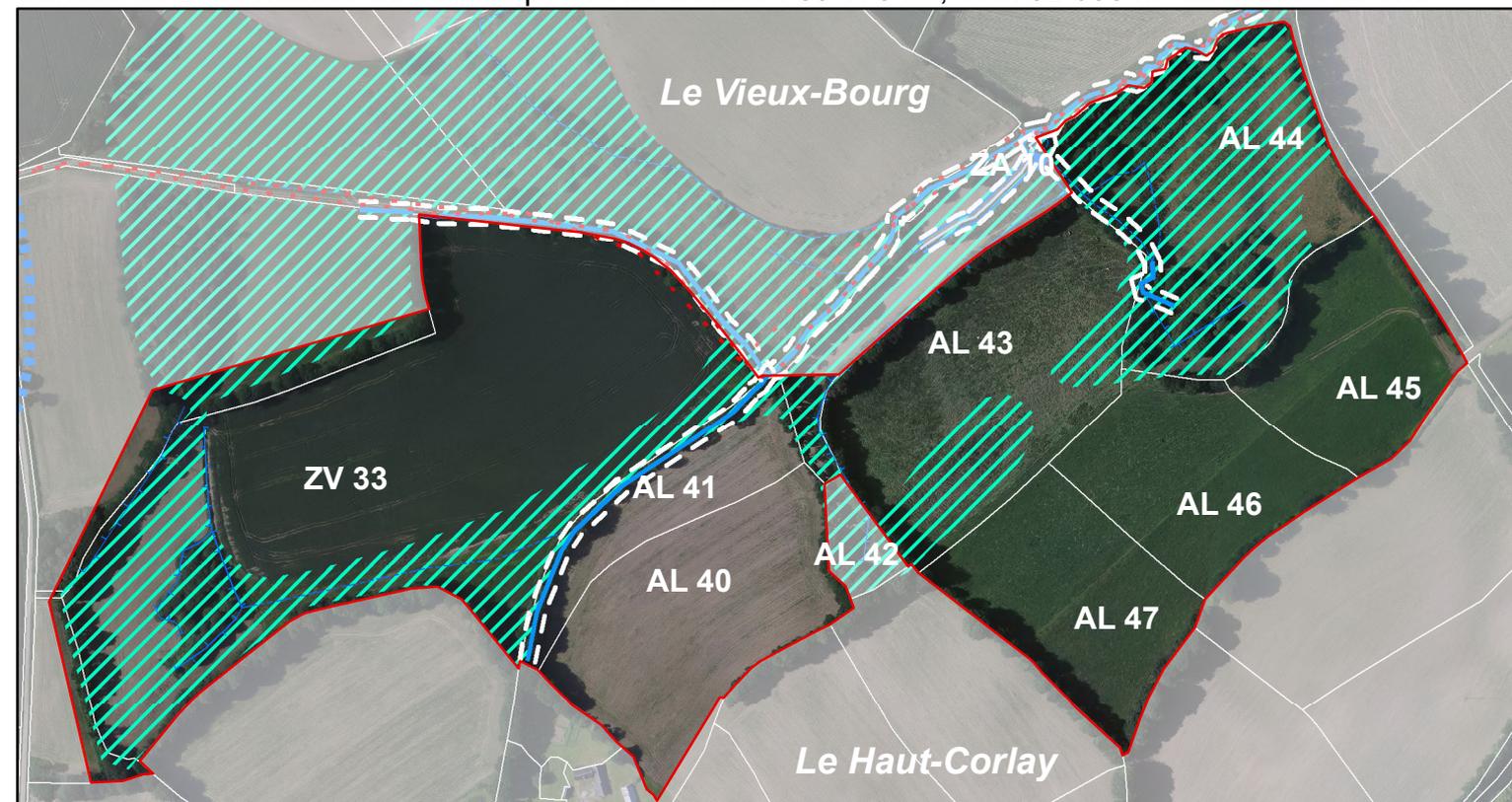
Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO



/// Inventaire initial des zones humides, validé par le conseil municipal du Haut-Corlay en juillet 2012
 et par la CLE du SAGE Vilaine en décembre 2015
 Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 89 173 m², dont 52 638 m² au sein de ce site

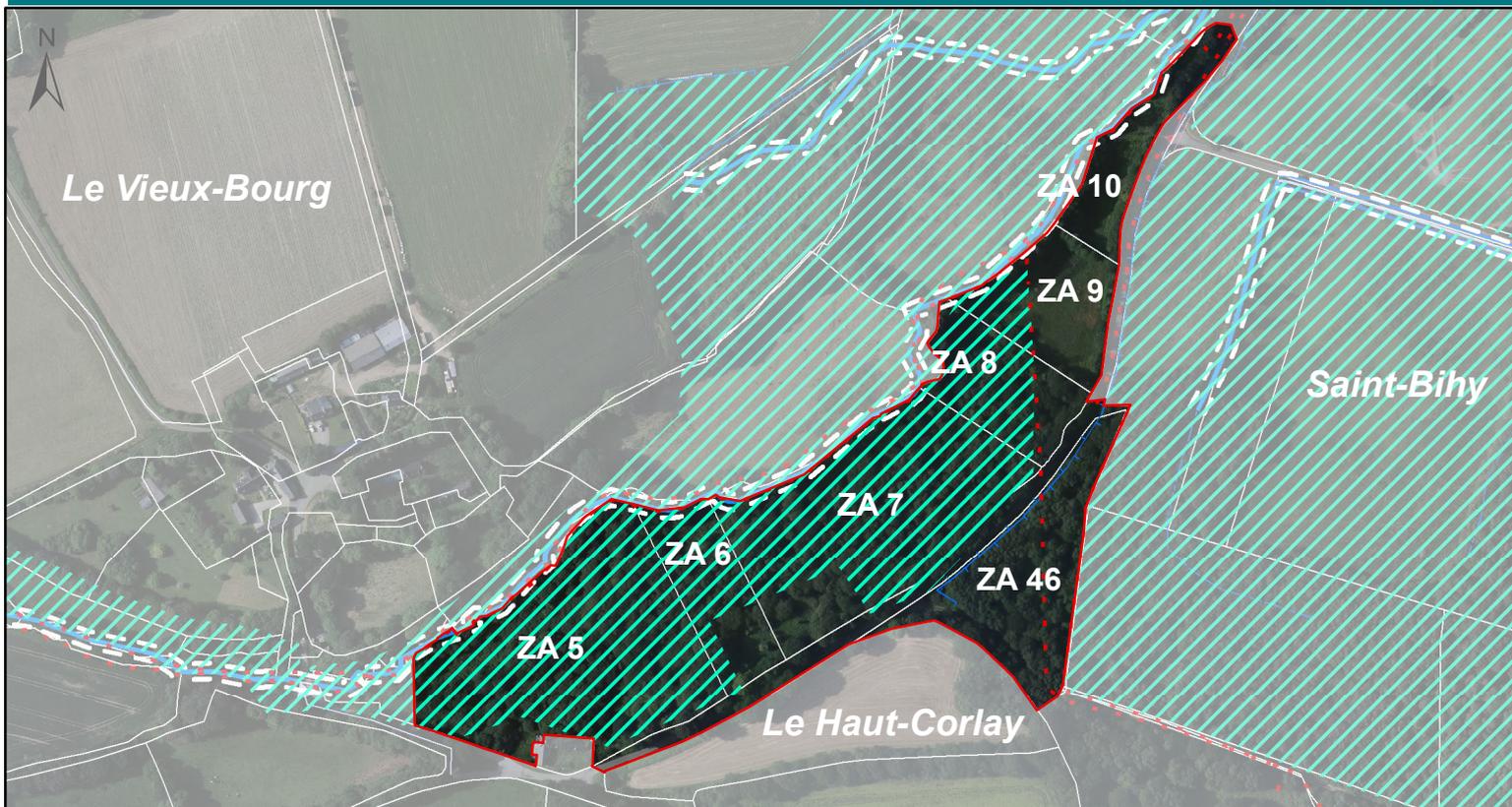


/// Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par la CLE (délibération N° 2019-018)
 Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 140 127 m², dont 92 477 m² au sein de ce site

	Périmètre d'étude	Type d'écoulement	0 25 50 100 150
	Parcelles cadastrales		— Mètres
	Limite communale		

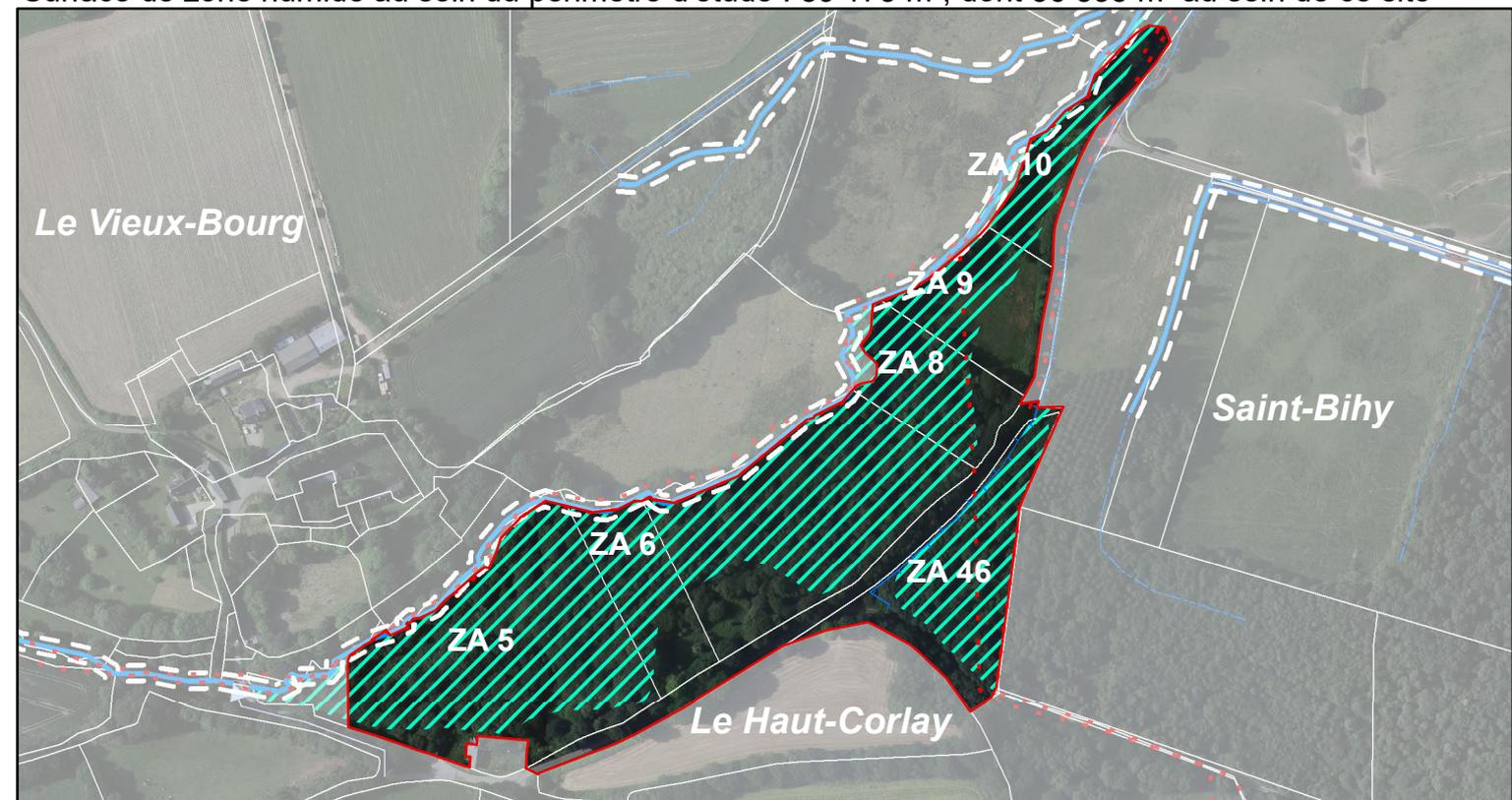
Lit naturel
 Ecoulement naturel
 Fossé drainant
 dont cours d'eau

Production: EPTB - PETR du Pays de Saint-Brieuc
 Pôle Eau et Environnement- 13/12/2019
 Sources: Mégalis Bretagne (Orthophoto 2018), DGFIP,
 SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, SAGE Vilaine



 Inventaire initial des zones humides, validé par le conseil municipal du Haut-Corlay en juillet 2012 et par la CLE du SAGE Vilaine en décembre 2015

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 89 173 m², dont 36 535 m² au sein de ce site



 Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par la CLE (délibération N° 2019-018)

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 140 127 m², dont 47 650 m² au sein de ce site

-  Périmètre d'étude
-  Parcelles cadastrales
-  Limite communale

- Type d'écoulement**
-  Lit naturel
 -  Fossé drainant
 -  dont cours d'eau

0 25 50 100 150
 Mètres

Production: EPTB - PETR du Pays de Saint-Brieuc
 Pôle Eau et Environnement- 13/12/2019
 Sources: Mégalis Bretagne (Orthophoto 2018), DGFIP,
 SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, SAGE Vilaine

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 019 / 2019

Objet : Diagnostic ponctuel Planguenoual - Lotissement rue du Clos Chesnard

Le 13 décembre 2019 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 2 décembre 2019 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. ROBIN – **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M^{me} ORAIN – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M^{me} MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY- **AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M^{me} ROUXEL – **UFC Que Choisir**
M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M^{me} TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. DEROUILLON-ROISNE – **Eau et Rivières**
M. YOBE – **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M^{me} NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON – **MISEN**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS – **DREAL**

Egalement présents :

M. MESSIEZ-POCHE - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**
M. MACÉ - **EPTB Baie de Saint-Brieuc**

M. DAVID – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Délibération n° 019 / 2019

EXPOSE :

L'inventaire communal des zones humides de Planguenoual a été validé par la CLE 13 décembre 2013 (délibération N° 037/2013) et par le conseil municipal le 15 décembre 2016.

A la demande de M. Francis HEURTEL, propriétaire des parcelles, la ville de Lamballe-Armor a sollicité les services du Pays de Saint-Brieuc pour préciser la délimitation des zones humides au sein des parcelles ZI 0200 et 0201 situées rue du Clos Chesnard à Planguenoual, Lamballe-Armor. Un lotissement est en cours de création au sein de la parcelle ZI 0201 et un projet pourrait être envisagé au sein de la parcelle ZI 0200.

Le retour terrain est justifié par un nombre insuffisant de sondages ayant permis de délimiter la zone humide et par l'absence de retour d'ores et déjà réalisé sur ces parcelles (ni par le groupe communal mobilisé lors de l'inventaire communal, ni par le groupe de travail de la CLE suite à des cas problématiques). D'après la description initiale des zones humides, le projet se situe en-deçà des seuils déclaratifs de 1 000 m² de zone humide (cf. « note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides » par la CLE le 13 octobre 2017 - délibération n° 025/2017).

Le retour terrain s'est déroulé le 19 novembre 2019, en présence de MM. Francis et Arnaud HEURTEL, M. Kévin SIMON et M. Alain GOUEZIN.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 18 septembre 2015,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 025/2017 du 13 octobre 2017 adoptant la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides, en complément de l'annexe 3 au PAGD,

Vu la délibération du Bureau de la CLE n° 037/2013 du 13 décembre 2013 validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Planguenoual,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en novembre 2019,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Zones Humides » de la CLE du 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

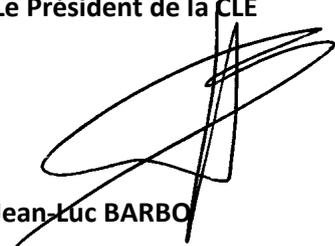
- Considère que les conclusions du rapport élaboré par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en date du 19 novembre 2019 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 ;
- Constate qu'au vu de l'implantation du bâtiment projetée sur la parcelle ZI 0201, le permis de construire déposé le 14 novembre 2019 (lot n°1 du permis d'aménager PA02217318Q0001 délivré le 15 octobre 2018), en cours d'instruction, induit un impact important des travaux sur la zone humide, quelle que soit la délimitation retenue. Afin d'éviter cet impact, le permis doit être modifié et sa modification devra tenir compte des éléments de connaissance produits par l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc (zone humide présente, nappe à faible profondeur dans l'ensemble de la partie basse de la parcelle). Un retour terrain en présence des services en charge de la Police de l'Eau pourra être opportun pour sécuriser le nouveau projet ;
- Sollicite la commune de Lamballe-Armor afin qu'elle délibère sur la modification de son inventaire communal des zones humides au sein de la parcelle ZI 0200 à Planguenoual dans un délai de 2 mois, délai à l'issue duquel les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE ;
- Demande à ce qu'une note de procédure soit établie et diffusée aux services des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin que ce genre de situation ne se reproduise pas.

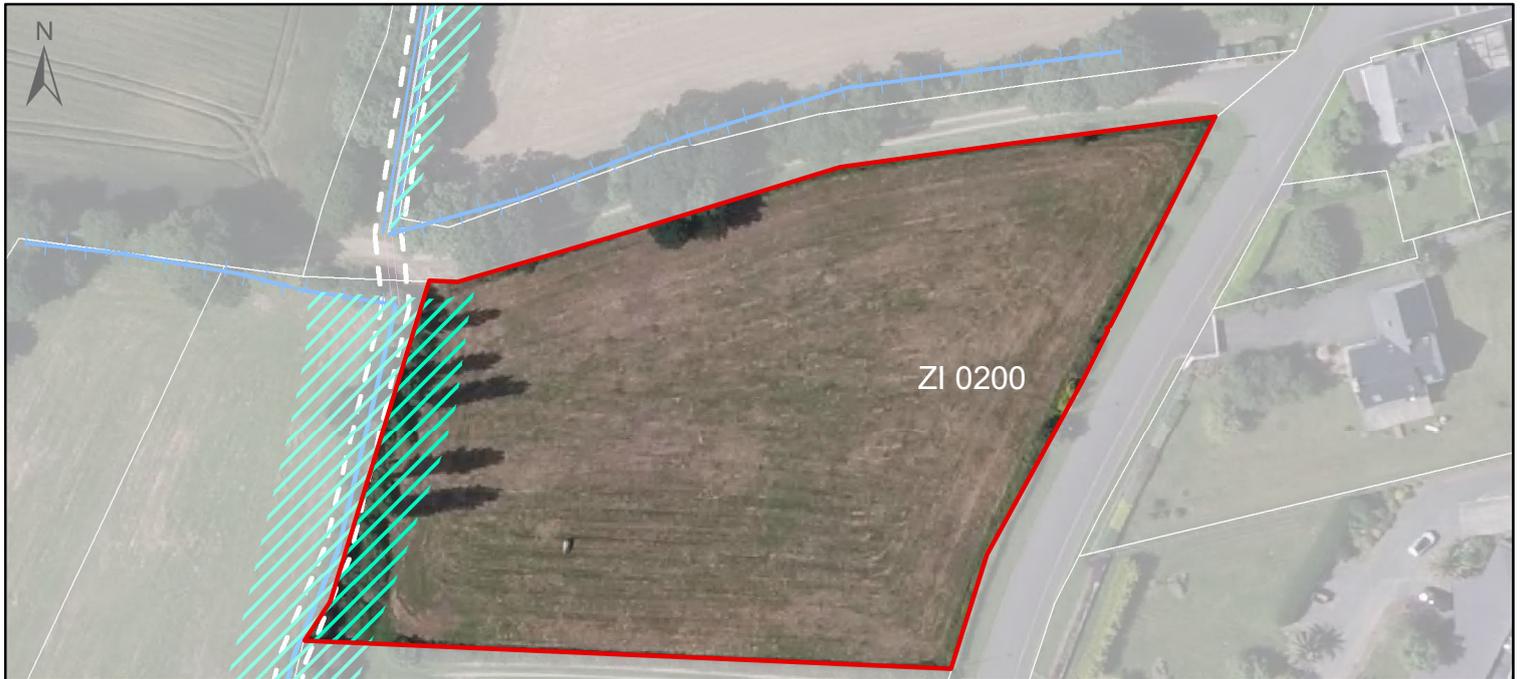
Fait à St-Brieuc, le 16/12/2019

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO





 Inventaire communal des zones humides, validé par le conseil municipal le 15/12/16 et par la CLE lors de son bureau du 13/12/13 (n°2013-037)

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 440 m² (parcelle ZI 0200)



 Inventaire des zones humides modifié suite à la validation par la CLE (délibération N° 2019-019)

Surface de zone humide au sein du périmètre d'étude : 4 030 m² (parcelle ZI 0200)

Périmètres

Type d'écoulement

-  Périmètre d'étude
-  Parcelles cadastrales

-  Fossé drainant
-  Lit naturel
-  Lit recalibré
-  Buse
-  dont cours d'eau

0 5 10 20 30
 Mètres

Production: EPTB - PETR du Pays de Saint-Brieuc
Pôle Eau et Environnement- 13/12/2019
Sources: Mégalis Bretagne (Orthophoto 2018), DGFIP,
SAGE de la Baie de Saint-Brieuc